

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
65 avenue de la Forêt Noire
67 000 STRASBOURG

Objet : demi-journées de pondération des collègues exerçant en REP+

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le décret 2014-942 en son article 1 a modifié le décret du 30 juillet 2008 en y insérant l'article 3-1. Cet article spécifie que " *Dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire inscrites sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, le service d'enseignement des personnels enseignants qui y exercent, fixé à l'article 1er du présent décret, est réduit de 18 demi-journées par année scolaire.*"

Depuis plus de deux années, si le travail supplémentaire et reconnu a bien été effectué, ces demi-journées de pondération n'ont pas ou très peu été attribuées.

Nous avons attiré votre attention sur cette problématique à de multiples occasions (par courriers, lors d'instances) et votre réponse constante est que vous y réfléchissez.

Cette situation qui dure et perdure n'est acceptable ni pour les collègues, ni pour le SE-Unsa. C'est d'autant moins acceptable qu'en regard à l'état du remplacement que vous avez évoqué lors du CTSD du 2 septembre courant, elle va encore se reproduire cette année scolaire.

Regrettant cet immobilisme, nous vous informons que nous lançons la consigne syndicale suivante :

« Mes journées de pondération non attribuées en 2021-2022, je les récupère sur les 108h00 de cette année scolaire. »

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos respectueuses salutations.



Laure TREMOLIERES et Didier CHARRIE
Co secrétaires généraux du SE-Unsa 67

Copie à Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education Nationale